

Article 14 – Adhésion à la Fédération nationale L.S.R. :

L'Association L.S.R. Alençon adhère à la Fédération nationale des associations L.S.R. Pour ce faire, elle règle annuellement la cotisation décidée par l'Assemblée générale de la Fédération.

Article 15 – Administration et fonctionnement :

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale, fixe les règles de fonctionnement de l'Association, les conditions dans lesquelles elle peut adhérer collectivement à une association, acquérir des biens et, plus généralement, détermine les principes des prises de décision qui engagent la responsabilité de l'Association.

Article 16 – Modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil d'administration ou sur la demande du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Cette Assemblée générale doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 17 – Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Statuts adoptés par l'Assemblée générale ordinaire
Le 5 décembre 2014**

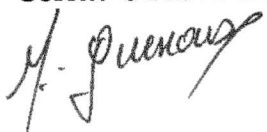
« Certifié conforme »

La Présidente,

« Certifié conforme »

Le Secrétaire,

Colette GUENOUX



Michel CABIOCH

